

Titulaire de la carte de stationnement pour personne en situation de handicap, Paris vous évite le FPS

Nombreux sont ceux qui sont destinataires d'un forfait-post stationnement (FPS) alors que titulaires d'une carte de stationnement pour personne en situation de handicap (Carte Européenne de Stationnement, Carte mobilité inclusion mention stationnement pour personnes handicapées).

Il est vrai que sauf dérogations prévues par les textes, les personnes titulaires d'une carte de stationnement pour personne en situation de handicap bénéficient de la gratuité du stationnement, sans avoir de démarches particulières à accomplir.

Pourtant nombreuses d'entre elles se voient reprocher de ne pas avoir payé la redevance de stationnement, malgré la carte placée derrière le pare-brise et reçoivent un Forfait de Post Stationnement (FPS).

Cela les oblige donc à entreprendre des démarches en contestation pour faire annuler le FPS en justifiant que la redevance n'est pas due.

Dans un souci de simplification et afin de leur permettre de faire valoir leurs droits à la gratuité, la ville de Paris propose aux parisiens concernés de s'identifier en amont, pour éviter tous ces tracasseries. Les personnes concernées sont :

titulaires d'une carte de stationnement pour personne en situation de handicap, en cours de validité, qui disposent d'une voiture immatriculée à leur nom et dont l'adresse de résidence principale est à Paris.

Les accompagnants d'une personne titulaire d'une carte de stationnement pour personne en situation de handicap, en cours de validité. Ces deux personnes doivent résider à la même adresse principale parisienne.

Les démarches se font en ligne sur le site <https://tvvist3res.paris.fr/tvvist/>, en choisissant la rubrique « HandiStat », après s'être connecté. Pour que la ville de Paris accorde ce référencement, il faudra donc lui produire les justificatifs en question.

Une fois l'autorisation obtenue, celle-ci est valable pour 2 ans puis, à renouveler en présentant une nouvelle demande.

Cette démarche ne dispense en aucun cas le conducteur de placer la carte de stationnement pour personne en situation de handicap, de manière visible, derrière le pare-brise.